Décision n° 2019-0195
du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 5 février 2019
autorisant diverses entités à utiliser des fréquences assignées
pour leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile

Le président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 41 à L. 43, R. 20-44-5 à R. 20-44-11 et D. 406-5 à D. 406-17 ;

Vu le décret du 13 octobre 1994 relatif aux radiocommunications intéressant la circulation des aéronefs ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 14 décembre 2017 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2015-1160 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 29 septembre 2015 portant délégation de pouvoirs, telle que modifiée en dernier lieu par la décision n° 2017-0383 du 21 mars 2017 ;

Vu la décision du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 26 septembre 2018 portant délégation de signature pour les décisions prises en vertu des articles 1er et 2 de la décision n° 2015-1160 du 29 septembre 2015 modifiée de l'Arcep portant délégation de pouvoirs ;

Vu les demandes présentées par les entités mentionnées dans l'annexe à la présente décision, incluant l'accord de la direction générale de l'aviation civile pour l'utilisation des fréquences concernées ;

Décide :

Article 1. Les entités citées dans l'annexe à la présente décision sont autorisées à utiliser les fréquences qui y sont mentionnées, pour l'exploitation de leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile, dans les conditions précisées dans la présente décision et son annexe.

Article 2. La présente autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques est attribuée à compter de la date de la présente décision jusqu'au 31 décembre 2024.

Article 3. Au moins quatre mois avant la date de son expiration, seront notifiés aux titulaires les conditions de leur renouvellement ou les motifs d'un éventuel refus de renouvellement.

Article 4. La présente décision ne dispense pas de la délivrance d'autres autorisations requises pour la mise en place et l'exploitation des liaisons, notamment de l'accord mentionné à l'article R. 20-44-11 (5°) du CPCE, ainsi que de l'accord de la coordination internationale des fréquences aux frontières mentionné à l'article R. 20-44-11 (8°) du CPCE.

Article 5. Les titulaires de la présente autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques sont assujettis au paiement des redevances de mise à disposition de fréquences radioélectriques et de gestion, selon les modalités fixées par le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié susvisé.

Article 6. La directrice Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée aux titulaires.

Fait à Paris, le 5 février 2019,

Pour le Président et par délégation

Jean-Luc STEVANIN
Chef de l'unité gestion des fréquences

Annexe à la décision n° 2019-0195
du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 5 février 2019

Autorisation d'utilisation de fréquences assignées pour les réseaux radioélectriques indépendants

Création

Autorisation jusqu'au 31/12/2024

Dossier	Titulaire	Utilisation	Frq
201900015	SEPCP	75 PARIS	10 UHF
201900054	MAISON D'ARRET DE BLOIS	41 BLOIS	3 UHF
201900066	SAS TRICHET	17 MARANS	1 UHF*
201900068	ENTREPRISE DE KONNINCK	60 AUNEUIL	3 UHF*
201900069	CIBOMAT	67 HAGUENAU	1 UHF
201900070	UNIVERSITE CLAUDE BERNARD LYON 1	01 BOURG EN BRESSE	2 UHF
201900071	DISP DE BORDEAUX	87 LIMOGES	6 UHF
201900072	GTM OUEST	35 BRUZ	1 UHF*
201900073	FRAMATOME	71 CHALON SUR SAONE	2 UHF
201900074	OXYGONE SECURITE	38 GRENOBLE	1 UHF
201900075	STEF TRANSPORT TOURS	37 PARCAY MESLAY	1 UHF
201900077	AXIMA CONCEPT	69 LYON	2 UHF*
201900078	SYNDICAT LOCAL ESF PRA LOUP	04 UVERNET FOURS	1 VHF
201900079	ESF MONTRIOND LES LINDARETS	74 MONTRIOND	1 VHF
201900080	EDF SA	13 MARSEILLE	2 UHF*
201900081	CFS 49	49 ANGERS	1 UHF*
201900082	SOCIETE PAVIN SANCY	63 BESSE ET ST ANASTAISE	1 UHF
201900083	PARIS OUEST CONSTRUCTION	94 THIAIS	1 UHF
201900084	FAYAT BATIMENT IDF	75 PARIS	3 UHF
201900085	ARTEMIS SECURITY	92 GENNEVILLIERS	1 UHF

* : les fréquences marquées d'un astérisque sont attribuées en partage et sans garantie de protection, pour une utilisation de façon localisée autour d'un site dont l'emplacement peut varier dans le temps

Dossier	Titulaire	Utilisation	Frq
201900086	AARON PROTECTION SECURITE	73 BOURG ST MAURICE	2 UHF
201900087	SOLUMAT	91 PALAISEAU	1 UHF
201900088	BOUYGUES CONSTRUCTION MATERIEL	75 PARIS	1 UHF
201900089	SNCF MOBILITES TECHNIGARES	13 MARSEILLE	3 UHF
201900090	ENGIE ENERGIE SERVICES	69 VILLEURBANNE	2 UHF
201900091	CALCAIRES DU BITERROIS	34 BEZIERS	2 UHF
201900092	STE FERMIERE DU CHATEAU CAMENSAC	33 ST LAURENT MEDOC	1 UHF
201900093	BOUYGUES BAT HABITAT RESIDENTIEL	92 RUEIL MALMAISON	1 UHF
201900094	URBAINE DE TRAVAUX	91 VIRY CHATILLON	2 UHF
201900095	LYCEE POLYVALENT GERMAINE TIMION	11 CASTELNAUDARY	1 UHF*
201900096	SAMSIC SECURITE	82 MONTAUBAN	1 UHF
201900097	MORPHOSIS	76 TOURVILLE LES IFS	1 UHF
201900098	XPO SUPPLY CHAIN FRANCE	13 ST MARTIN DE CRAU	1 UHF

* : les fréquences marquées d'un astérisque sont attribuées en partage et sans garantie de protection, pour une utilisation de façon localisée autour d'un site dont l'emplacement peut varier dans le temps